

Service vétérinaire – Environnement  
10 Boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
44200 Nantes

Nantes , le 22/03/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

ALVA

3 rue des Chevaliers

44400 REZE

Références : 2022-01250

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2022 dans l'établissement ALVA implanté 3 rue des Chevaliers 44400 REZE . L'inspection a été annoncée le 25/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre du programme pluri-annuel de contrôles (site prioritaire faisant l'objet d'une inspection annuelle)

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALVA
- 3 rue des Chevaliers 44400 REZE
- Code AIOT dans GUN : 0054401422
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société ALVA est spécialisée dans la fonte et le raffinage de corps gras animaux et végétaux.

### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les rejets d'eau (action nationale 2022 de l'inspection),
- les rétentions (entretien et risque de fuite),
- les déchets,
- un suivi documentaire de l'autosurveillance et des vérifications réglementaires de 2021.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 21-II	/	Lettre de suite préfectorale
Odeurs -Généralités	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.1	/	Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.2.11	/	Lettre de suite préfectorale
Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 6.1.4	/	Lettre de suite préfectorale
Prévention des pollutions accidentnelles - Généralités	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.5.1	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Plan des réseaux	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4-II	/	Sans objet
Conditions de rejet	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 49	/	Sans objet
Conditions de rejet	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 50	/	Sans objet
Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 60	/	Sans objet
Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-I	/	Sans objet
Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-IV	/	Sans objet
Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 1	/	Sans objet
Autosurveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-II	/	Sans objet
Recalage	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-III	/	Sans objet
Autosurveillance-respect VLE	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32-III	/	Sans objet
Autosurveillance-respect VLE	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32-IV	/	Sans objet
Autosurveillance-fréquence de surveillance	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 60	/	Sans objet
Autosurveillance-prélèvements	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 15	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
GEREP- déclaration des rejets	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4	/	Sans objet
GEREP- déclaration des prélevements	Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4	/	Sans objet
Volume d'activité	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 1.1.2	/	Sans objet
Prélèvements- volume prélevements	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.1.1	/	Sans objet
Prévention de la pollution atmosphérique – dispositions générales	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.1	/	Sans objet
Entretien et surveillance	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.2.3	/	Sans objet
Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.3.3	/	Sans objet
Inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.2.1	/	Sans objet
Installations électriques – Mise à la terre	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.3.3	/	Sans objet
Rétentions	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.5.3	/	Sans objet
Nappes souterraines	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.5.11	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.6.3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du site n'a pas été exhaustive ; elle portait sur les rejets d'eau (action nationale 2022 de l'inspection), les rétentions en extérieur (entretien et risque de fuite), les déchets et un suivi documentaire de l'autosurveillance et des vérifications réglementaires de 2021.

Il est à noter que le site est bien entretenu et que des améliorations ont été apportées à la station d'épuration et à la gestion des rétentions.

Aucune non-conformité majeure n'a été relevée quant au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du site au titre des ICPE du 04 septembre 2009.

Quelques non-conformités mineures ont été relevées concernant les résultats de l'autosurveillance des eaux usées, les odeurs de la station d'épuration, l'autosurveillance des eaux pluviales, l'entretien de la zone de stockage des déchets et les risques liés au dépôtage de la soude et de l'acide sulfurique.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Plan des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4-II
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Schéma des réseaux
<b>Prescription contrôlée :</b> Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b> Plans transmis (documents à jour) : - plan du 04/07/2011 - plan de circuit des eaux industrielles (novembre 2003) – un débourbeur à proximité de l'atelier de conditionnement - plan de circuit des eaux pluviales (novembre 2003) - plan des réseaux d'eaux pluviales (04/07/2018) Un code couleur a été établi pour suivre les réseaux (rejets industriels, rejets eaux pluviales, rejets sanitaires, réseaux techniques).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Conditions de rejet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 49
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Ouvrages de rejet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les ouvrages de rejet doivent permettre une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur. Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, en fonction de l'utilisation de l'eau à proximité immédiate et à l'aval de celui-ci, et à ne pas gêner la navigation.
<b>Constats :</b> L'exutoire de la station d'épuration du site est la Loire. Le point de rejet n'a pas été observé. Il est à noter que ce point est situé au même endroit que le point de rejet de la savonnerie voisine, il serait donc difficile d'évaluer l'impact des seuls rejets de la société ALVA.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### Nom du point de contrôle : Conditions de rejet

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 50
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Points de prélèvement
<b>Prescription contrôlée :</b> Sur chaque canalisation de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant,...). Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Les effluents transitent, avant rejet en Loire, par un canal de mesure équipé d'un débitmètre et d'un préleveur réfrigéré. Cette installation a été rénovée en décembre 2021.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Autosurveillance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 60
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Débit
<b>Prescription contrôlée :</b> La détermination du débit rejeté se fait par mesures en continu lorsque le débit maximal journalier dépasse 100 m <sup>3</sup> . Dans les autres cas le débit est déterminé par une mesure journalière ou estimée à partir de la consommation d'eau. Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, il sera pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements ponctuels si la nature des rejets le justifie.
<b>Constats :</b> - le canal de mesure est équipé d'un débit-mètre qui affiche des mesures en continu et un totalisateur - les débits journaliers sont déclarés dans GIDAF (7jours/7) - aucun dépassement en 2021 et janvier 2022
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Autosurveillance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-I
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Fréquence de surveillance
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour l'ensemble des polluants réglementés, l'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions. Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation.
<b>Constats :</b> - fréquences de surveillance définies par l'arrêté préfectoral du site (04/09/2009) - déclarations GEREP de 2021 à janvier 2022 consultées : les fréquences de surveillance pour les paramètres physico-chimiques et les macropolluants ont été respectées
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Autosurveillance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 21-II
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Respect VLE
<b>Prescription contrôlée :</b> Les valeurs limites ne dépassent pas les valeurs fixées par le présent arrêté.
<b>Constats :</b> - des dépassements récurrents de plusieurs paramètres ont été constatés en juin et juillet 2021(DBO5, DCO, Ngl, Pt, MES dont certaines supérieures à 2xVLE): des actions ont été mises en oeuvre, décrites dans GIDAF et précisées dans une fiche d'incident transmise à l'inspection - de nouveaux dépassements ont été constatés en décembre 2021 et corrigés (résultats de janvier 2022 conformes) mais les causes de ces non-conformités n'ont pas pu être établies - des dépassements de la température des rejets ont été constatés lors des mois les plus chauds de 2021
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle :** Autosurveillance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-IV
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Dépassements et actions correctives
<b>Prescription contrôlée :</b> Les résultats accompagnés de commentaires sur les causes des dépassements éventuellement constatés ainsi que sur les actions correctives mises en œuvre ou envisagées sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> - les dépassements constatés en juin, juillet et décembre 2021 ont été brièvement expliqués dans GIDAF et précisés dans une fiche d'incident transmise à l'inspection (pour les incidents de juin/juillet) - les dépassements ont été corrigés : résultats de septembre à novembre 2021 et janvier 2022 conformes Le site a acheté 2 préleveurs mobiles afin de caractériser les rejets en provenance de chacun des ateliers et d'identifier d'éventuels points à risque (projet pour 2022).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Autosurveillance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 28/04/2014, article 1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Transmission GIDAF
<b>Prescription contrôlée :</b> Sauf impossibilité technique, les résultats de la surveillance des émissions réalisée conformément aux prescriptions édictées par les arrêtés pris en application des articles L. 512-3, L. 512-5, L. 512-7 et L. 512-10 du code de l'environnement sont transmis par voie électronique sur le site de télédéclaration du ministère en charge des installations classées prévu à cet effet. La télédéclaration est effectuée dans les délais prescrits dans lesdits arrêtés dès lors que lesdites prescriptions imposent une transmission de ces résultats à l'inspection des installations classées ou au préfet.
<b>Constats :</b> - tous les résultats d'autosurveillance pour l'année 2021 ont été transmis mensuellement via l'application GIDAF
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Autosurveillance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-II
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Accréditation si AS non réalisée par l'exploitant
<b>Prescription contrôlée :</b> Les modalités de mise en œuvre du programme de surveillance ainsi que les prescriptions techniques pour la réalisation des opérations de prélèvement et d'analyse de substances dangereuses dans l'eau doivent permettre de garantir la fiabilité et la traçabilité des résultats de mesure. Les préconisations et les normes énoncées dans le guide relatif à l'échantillonnage et à l'analyse des substances dans les rejets aqueux des ICPE, validé par le ministère en charge de l'environnement, sont réputées satisfaire à cette exigence.
<b>Constats :</b> - le laboratoire réalisant les analyses dans le cadre de l'autosurveillance du site est accrédité (accréditation néerlandaise reconnue par le COFRAC)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Recalage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 58-III
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Contrôle de recalage
<b>Prescription contrôlée :</b> Au moins une fois par an, les analyses sont effectuées par un laboratoire choisi en accord avec l'inspection des installations classées dans des conditions de déclenchement définies avec celle-ci. Ce laboratoire d'analyse devra être agréé ou, s'il n'existe pas d'agrément pour le paramètre analysé, il devra être accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA). Pour les analyses de substances dans l'eau, l'agrément d'un laboratoire pour un paramètre sur une matrice donnée implique que l'échantillon analysé ait été prélevé sous accréditation.
<b>Constats :</b> - contrôle de validation périodique du dispositif régulier des rejets réalisé en 2021 (rapport du 05 novembre 2021 transmis) : - mesure de débit dans des conditions convenables - valeurs obtenues par le laboratoire SGS bonnes pour l'ensemble des paramètres
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Autosurveillance- respect VLE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32-III
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Respect VLE
<b>Prescription contrôlée :</b> Substances caractéristiques des activités industrielles. Respect des VLE
<b>Constats :</b> - Les substances caractéristiques pour le secteur d'activité du site sont les graisses (SEH), les chlorures, le cuivre, le zinc, le chloroforme et les hydrocarbures totaux - Les VLE ont été respectées pour tous les paramètres en 2021
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Autosurveillance- respect VLE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 32-IV
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Respect VLE
<b>Prescription contrôlée :</b> Autres substances dangereuses entrant dans la qualification de l'état des masses d'eau
<b>Constats :</b> -positionnement RSDE finalisé en mars 2021 (prise d'acte de la DDPP le 25/03/2021) : autres substances dangereuses à surveiller : plomb, chrome, nickel, Fe+Al, AOX, Cadmium, mercure, arsenic, dioxines en surveillance annuelle + 17 substances à surveiller tous les 5 ans - les paramètres à rechercher une fois par an ont fait l'objet d'une analyse en 2021, les résultats de mesure respectaient les VLE
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Autosurveillance- fréquence de surveillance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 60
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Fréquence de surveillance
<b>Prescription contrôlée :</b> Lorsque les flux définis ci-dessous sont dépassés, l'exploitant réalise les mesures suivantes sur ses effluents aqueux, que les effluents soient rejetés dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective. 2° Lorsque les flux journaliers autorisés dépassent les valeurs indiquées en contributions nettes, une mesure est réalisée pour les polluants énumérés ci-après et selon la fréquence indiquée, à partir d'un échantillon prélevé sur une durée de 24 heures et représentatif du fonctionnement de l'installation. Dans le cas où il s'avérerait impossible d'effectuer un prélèvement proportionnel au débit de l'effluent, il sera pratiqué un prélèvement asservi au temps ou des prélèvements ponctuels si la nature des rejets le justifie.
<b>Constats :</b> - Pour les substances spécifiques au secteur d'activité, la fréquence semestrielle d'analyse des SEH et des chlorures a été respectée en 2021 ainsi que la fréquence annuelle pour les autres paramètres du secteur d'activité - la fréquence annuelle d'analyse des autres paramètres a été respectée
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Autosurveillance- prélèvements

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 15
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prélèvements
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journallement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m3/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé.
<b>Constats :</b> - l'eau prélevée par le site provient exclusivement du réseau public - la quantité prélevée est relevée au moins une fois par mois
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** GEREPE- déclaration des rejets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déclaration des rejets
<b>Prescription contrôlée :</b> I.-L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre en charge des installations classées, les données ci-après : -les émissions chroniques et accidentnelles de l'établissement, à caractère régulier ou non, canalisées ou diffuses dans l'air et dans l'eau de tout polluant indiqué à l'annexe II du présent arrêté dès lors qu'elles dépassent les seuils fixés dans cette même annexe, en distinguant la part éventuelle de rejet ou de transfert de polluant résultant de l'accident ;
<b>Constats :</b> - dernière déclaration faite en 2021 sur les rejets de 2020 - déclaration 2021 pas encore transmise (date limite : 31/03/2022)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : GERP- déclaration des prélèvements**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 31/01/2008, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déclaration des prélèvements
<b>Prescription contrôlée :</b> I.-L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe I a ou I b du présent arrêté déclare chaque année au ministre en charge des installations classées, les données ci-après : -les volumes d'eau consommée ou prélevée dès lors que le volume provenant d'un réseau d'adduction est supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> / an ou que le volume prélevé dans le milieu naturel est supérieur à 7 000 m <sup>3</sup> / an ;
<b>Constats :</b> - 126 450 m <sup>3</sup> prélevés en 2020 (déclaration GERP 2021) - établissement ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 en matière de réduction de la consommation d'eau
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Volume d'activité**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 1.1.2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nature des installations
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect des quantités autorisées
<b>Constats :</b> AP 04/09/2009 – 200 t/j en moyenne pour la rubrique 2221 (3642) tonnages 2021 transmis : 36713 tonnes pour 254 jours de production soit 144,5 tonnes par jour en moyenne (produits entrants : tonnages traités fendoir – en baisse par rapport aux années précédentes)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Prélèvements- volume prélèvements**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.1.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Respect volume autorisé
<b>Prescription contrôlée :</b> a compléter
<b>Constats :</b> - consommation journalière autorisée dans l'AP du 04/09/2009 : de 430 à 630 m <sup>3</sup> par jour - 126 450 m <sup>3</sup> déclarés dans GERP en 2020 pour 253 jours travaillés soit 500 m <sup>3</sup> par jour en moyenne
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prévention de la pollution atmosphérique – dispositions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Surveillance des émissions (air)
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle des installations frigorifiques
<b>Constats :</b> - fluides frigorigènes : intervention pour recherche de fuites le 23 février 2022 3 fiches d'intervention transmises pour 2021 : en janvier et avril pour la centrale BITZER (400kg de R507A) et janvier pour le groupe TRANE (97kg de R407C) - macaron bleus (conformes – 09/2022) vus sur les deux centrales
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Odeurs -Généralités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 4.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Surveillance des émissions (air)
<b>Prescription contrôlée :</b> Limitation des émissions d'odeurs
<b>Constats :</b> - les travaux d'installation d'une aération dans le local du flottateur sont en cours de finalisation (reliée au traitement de l'air de la station) – il manque les grilles d'aération sur les portes qui, de fait, étaient ouvertes lors de l'inspection (odeurs perceptibles)
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle :** Entretien et surveillance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Entretien des réseaux d'eaux usées et pluviales
<b>Constats :</b> - dernier curage préventif du réseau d'eaux usées industrielles et pluviales du 24 au 31 janvier 2022 (bon de travaux transmis)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Eaux pluviales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.2.11
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Analyses des eaux pluviales
<b>Constats :</b> - des grilles fines ont été installées sur plusieurs regards pour éviter la présence de rongeurs - dernière analyse des eaux pluviales le 15/02/2022 (résultats transmis – conformes pour tous les paramètres de l'AP) - tableau de suivi de 2018 à 2021 transmis : 1 analyse par an (2 en 2021) - la fréquence trimestrielle des analyses demandée en 2021 par l'inspection des installations classées n'a pas été respectée (2 analyses en 2021 au lieu de 3)
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle :** Gestion des ouvrages : conception, dysfonctionnement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 5.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau
<b>Prescription contrôlée :</b> Gestion de la station d'épuration
<b>Constats :</b> - un document répertoriant les défaillances possibles de la STEP et les procédures à mettre en place le cas échéant est en cours d'élaboration (version du 31/01/2022 transmise) - fiche d'incidents sur la STEP les 11 et 21/06/2021 (PH élevé) : actions correctives mises en place et suivies
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Déchets traités ou éliminés à l'extérieur de l'établissement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 61.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> Gestion des déchets
<b>Constats :</b> - le registre des déchets pour l'année 2021 a été transmis (date de la collecte, nom et nomenclature du déchet, nom des sociétés collectrices et de destination, type de traitement, quantité enlevée et renvoi vers le bordereau de suivi des déchets) - l'exploitant a été en mesure de transmettre les bordereaux de suivi ou factures pour trois déchets sélectionnés au hasard dans le tableau - une attestation pour le tri 5 flux(papier/carton et bois) a été signée par le prestataire le 15/03/2022 (document transmis) - bien que l'entretien de la zone de stockage des déchets ait été très amélioré, il subsiste une plaque de graisse (à proximité de la benne située en face du stockage de palette de bois sous auvent)
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

**Nom du point de contrôle :** Inventaire des substances dangereuses présentes dans l'établissement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Produits dangereux
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence d'un inventaire mis à jour
<b>Constats :</b> - liste des produits chimiques présents sur le site mise à jour le 14 mars 2022 transmise (74 substances répertoriées selon les critères suivants : nom du produit, poste d'utilisation, fabricant, date de la dernière FDS, pictogrammes de dangers, emplacement de stockage, stock minimum et stock réel estimé)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques – Mise à la terre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> Vérification et entretien des installations électriques
<b>Constats :</b> - dernières vérifications des installations électriques (rapports transmis) : STEP 23/12/2021 (pas de NC déjà signalée, tableau de priorisation des actions à réaliser - reportées sur un tableau suivi par le gestionnaire de la station) -usine du 20 au 23/12/2021 (123 NC dont 5 déjà signalées, tableau de priorisation des actions à réaliser + planning annoté sur la fiche de compte-rendu de vérification périodique) - thermographie réalisée le 21/06/2021 – actions correctives mises en œuvre annotées sur le rapport
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Prévention des pollutions accidentelles - Généralités

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eau (prévention des pollutions)
<b>Prescription contrôlée :</b> Maîtrise des risques de pollution accidentelle du réseau d'eaux pluviales
<b>Constats :</b> - l'ensemble des tuyaux d'approvisionnement des produits de traitement de la station d'épuration a été équipé d'une double peau en inox (risque de percement limité) - l'aire de dépotage de l'acide sulfurique et de la soude est reliée au réseau des eaux pluviales : bien qu'une procédure en cas de fuite ait été établie et que du produit absorbant et des équipements de protection soient disponibles à proximité, il n'est pas certain que les risques de pollution du réseau d'eaux pluviales sont maîtrisés
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale

### **Nom du point de contrôle : Rétentions**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.5.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eau (prévention des pollutions)
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence et entretien des rétentions
<b>Constats :</b> Une sensible amélioration de gestion des rétentions en extérieur a été constatée : - au niveau de la station d'épuration tous les produits observés étaient stockés sur rétention ; pour celles qui ne sont pas à l'abri de la pluie, un contrôle visuel est réalisé régulièrement pas le gestionnaire de la station et elles sont vidées si nécessaire ; aucune rétention n'a été constatée pleine lors du contrôle - au niveau de l'usine, une check-list été établie pour un contrôle mensuel de toutes les rétentions ; aucune n'a été constatée pleine lors du contrôle (non exhaustif) - les bouchons des rétentions en béton sous les cuves de graisses et des déchets liquides étaient fermés - des travaux de réfection de l'étanchéité des rétentions de la cuverie du fendoir sont en cours - deux fûts de produits de nettoyage dans le local de stockage des bacs étaient stockés sans rétention (salle équipée d'un regard vers les eaux usées)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### **Nom du point de contrôle : Nappes souterraines**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.5.11
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Eau (prévention des pollutions)
<b>Prescription contrôlée :</b> Maîtrise des risques de pollution accidentelle du réseau d'eaux pluviales et des eaux souterraines
<b>Constats :</b> - ancienne cuve de fioul : des travaux ont été réalisés le 31/03/2021 pour vidanger et nettoyer l'ancienne cuve de fioul : pompage d'environ 2,5m3 de boues et hydrocarbures et 4 tonnes d'eau et hydrocarbures (BSD transmis), nettoyage et dégazage de la cuve et rinçage des deux canalisations alimentant la chaufferie (rapport de travaux transmis)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### **Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 04/09/2009, article 8.6.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> Vérification et entretien des moyens de lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b> - dernier exercice le 23/11/2021 : fiche d'observation transmise (« actions intégrées au plan d'actions QSE ») Dernières vérifications (tous les rapports ont été transmis) - Alarmes le 30/08/2021 (équipements fonctionnels) - RIA le 18/05/2021 (RIA fendoir endommagé) - BAES (éclairages de sécurité) le 15/03/2021 (plusieurs appareils HS ou non alimentés) - Extincteurs le 19/05/2021 (plusieurs équipements rechargés) - Portes coupe-feu le 18/05/2021 (bon état) - Trappes de désenfumage le 26/03/2021 (1 vérin à remplacer)
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet